



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la réfection
partielle de la salle Cotencher (Collège de Rochefort)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le plan financier et des tâches 2025 – 2028 (PFT 2025-2028) mentionnait une dépense d'investissement de CHF 64'000.00 destinée à la réfection de la salle Cotencher, sise au Collège de Rochefort.

Ladite salle est utilisée par l'école (couture, soutien, divers) durant les horaires scolaires. En dehors de ceux-ci, elle est dédiée à la location (cours de Pilates, chorale, théâtre, etc.) et aux spectacles de fin d'année de l'école. Elle accueille enfin les séances du législatif rochefortois et d'autres réunions (séances d'information, commissions, etc.).

La parenthèse liée à l'utilisation de ladite salle étant ouverte, le Conseil communal saisit l'occasion pour vous informer que la capacité d'accueil du lieu sera fortement réduite à futur. Nous pensons notamment au spectacle de fin d'année de l'école ou encore aux représentations théâtrales. En effet, une récente intervention d'un commissaire de la police du feu auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et du Conseil communal a conduit le premier nommé à fixer une capacité d'accueil maximale de 50 personnes (jauge maximale).

Initialement, le Conseil communal avait prévu une réfection de plusieurs éléments de la salle, notamment, ses fenêtres et le radier de son sol. Après un réexamen de la situation, l'exécutif a décidé de ne rien entreprendre au niveau du radier du plancher si ce n'est une opération d'entretien usuelle (ponçage, traitement, imprégnation).

Le présent rapport vous présente les interventions qui seront menées dans cette salle.

2. Travaux projetés

L'idée du Conseil communal vise à procéder aux interventions suivantes :

- a) Remplacement des fenêtres de la salle ;
- b) Réfection du sol (ponçage, traitement) ;
- c) Remplacement des rideaux de scène et des fenêtres ;
- d) Travaux de peinture (rafraîchissement).



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la réfection partielle de la salle Cotencher

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2025,

a r r ê t e :

- Article premier** - Un crédit d'engagement de **CHF 30'000.00** est accordé au Conseil communal en vue de procéder à la réfection partielle de la salle Cotencher.
- Art. 2.** - La dépense sera portée au compte des investissements F2170 et sera amortie à hauteur de 5%.
- Art. 3.** - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4.** - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 19 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le secrétaire, Le président,

G. Bossion

J. Rilliot